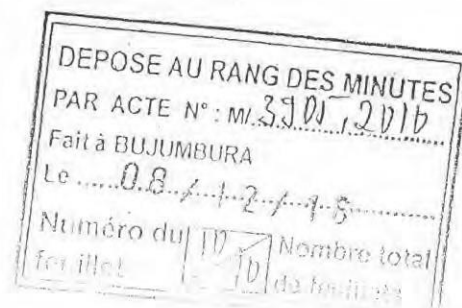
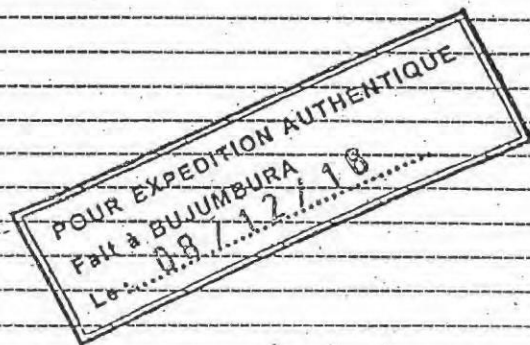


OFFICE NOTARIAL DE BUJUMBURA Acte n°M/3905/2016 Dixième feuillet

Enregistré par Nous, Maître KABAYABAYA Avite, Notaire à Bujumbura aux  
jour, mois et an que dessus, sous le numéro M/3905 du volume trentième de notre  
office.



<u>Etat des frais</u> : Passation de l'acte	:	7.000
Expédition (3.000 x 10 )	:	30.000
		37.000



ACTE DE DEPOT AU RANG DES MINUTES



L'an deux mille seize, le huitième jour du mois de décembre, par devant Nous Maître KABAYABAYA Avite, Notaire à Bujumbura, a comparu: Monsieur HAVYARIMANA Valentin ;

En présence de Monsieur KANGEYO Déo et de Madame NDIHO KUBWAYO Floride, témoins instrumentaires à ce requis et réunissant les conditions exigées par la loi ;

Lequel comparant nous a requis de recevoir au rang des minutes de Notre Office Notarial, pour qu'il en soit délivré tous extraits, grosses et expéditions, l'original d'un acte sous seing privé comportant sept feuillets, et dont la teneur peut être ainsi résumée :

**« STATUTS DE L'ASBL DENOMMEE ASSOCIATION BURUNDAISE POUR UN MONDE DE PAIX SANS DROGUE, EN SIGLE « A.B.M.P.D » AYANT SON SIEGE SOCIAL EN COMMUNE URBAINE DE MUHA »**

Area with horizontal dashed lines for the summary of the act's content.

Handwritten mark or signature on the left side of the page.

Handwritten signature or mark in the center of the page.

DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE N°: M/	3905/2016
Fait à BUJUMBURA	
Le	08/12/16
Numero du feuillet	1/0
	Nombre total de feuillets

Lecture dudit acte faite par Nous, le comparant nous a déclaré qu'il renferme bien l'expression de sa volonté.

En foi de quoi Nous avons apposé Notre sceau, et Notre signature, ainsi que les références du présent acte de dépôt, sur chacun des feuillets de l'acte déposé, puis avons annexé ce dernier au présent acte qui a été signé par Nous, par le comparant et par les témoins, et revêtu du sceau de notre office.

Dont acte sur deux feuillets.

Le comparant :

HAVYARIMANA Valentin



Les témoins

NDIHOKUBWAYO Floride

*[Signature]*

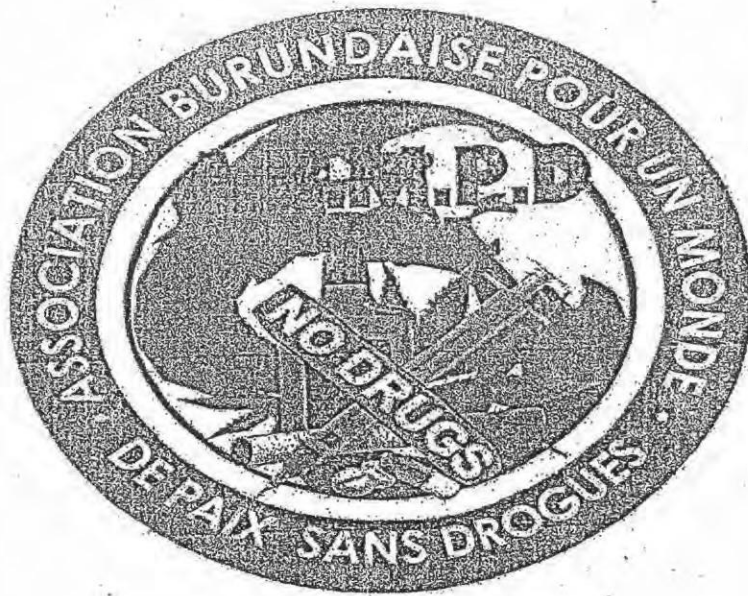
KANGEYO Dso

*[Signature]*



Maître Avite KABAYABAYA  
NOTAIRE A BUJUMBURA

DEPOSE AU RANG DES MINUTES  
PAR ACTE N° : M. 3905/2016  
Fait à BUJUMBURA  
Le 08/12/16  
Numéro du feuillet 2/10 Nombre total de feuillets 10



ASSOCIATION BURUNDAISE POUR UN MONDE DE PAIX SANS DROGUES. ASBI

STATUTS CONSTITUTIFS.

8

DEPOSE AU RANG DES MINUTES  
PAR ACTE N°: M/3901/2016  
Fait à BUJUMBURA  
Le 08/12/2016  
Numéro du 3/10 feuillet Nombre total de feuillets

## PREAMBULE

Nous, membres fondateurs,

Conscients des devoirs qui nous reviennent en qualité de citoyens qui doivent contribuer au développement et à la stabilité de notre patrie ;

Considérant l'ampleur de la consommation des drogues surtout à la jeunesse Burundaise ;

Réaffirmant notre foi dans l'idéal de la stabilité sociale et dans le développement durable de notre nation d'une manière générale;

Proclamant notre solidarité à nos confrères burundais afin de les aider à comprendre les méfaits de la consommation des drogues;

Affirmant notre préoccupation majeure dans la prévention des maladies chroniques non transmissibles ainsi que les naissances prématurées trouvant toutes origine à la consommation des drogues;

Considérant les relations sociales qui se détériorent progressivement suite aux conséquences liées à la consommation répandue des drogues;

Réaffirmant notre détermination à se conformer aux lois en vigueur au Burundi;

Vu que la loi fondamentale burundaise accorde le droit aux personnes de s'associer afin de contribuer au développement, à la stabilité morale, socio - culturel et socio - économique des citoyens burundais;

Considérant que tout citoyen a droit à la protection et que la dignité humaine fait référence notamment aux meilleures conditions de vie afin de mener une existence conforme;

Adoptons solennellement les présents statuts qui constituent le pilier de notre organisation :



8

DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE N°: MI. 392 / 2016	
Fait à BUJUMBURA	
Le ... 08 / 12 / 16	
Numéro du feuillet	410
Nombre total de feuillets	

TITRE I: DENOMINATION, SIEGE, OBJET ET DUREE



le 1 : Il est créé une association sans but lucratif dénommée : « ASSOCIATION BURUNDAISE POUR LE MONDE DE PAIX SANS DROGUES » régie par le décret-loi n°1/02 du 27/Janvier/2017 portant Cadre réglementaire des ASBLs.

le 2 : Son siège social est en Commune urbaine de MUHA, Zone KANYOSHA 2<sup>ème</sup> Avenue N°1. Il peut transféré vers n'importe quel autre endroit en vertu d'une décision de la collectivité des associés.

le 3 : L'Association a pour objectif de rassembler les différents catégories des gents, jeunes et adultes autour des différents événements sociaux-culturels afin de leur donner les valeurs de la paix au monde, la protection de l'environnement et la lutte contre les drogues dans le monde. Conscients du fait pour atteindre ce résultat, les principes et actions légaux suivants doivent être établis :

- Formation ramenant les hommes et femmes à être capables d'explicitier la réalité sur les conséquences liées à la prise des drogues ainsi que son impact au monde;
- Sensibilisation de toutes les couches sociales sur la nécessité d'instaurer une politique de création des Clubs des Jeunes Anti – drogues et pour la consolidation de la paix ;
- Mise en place des centres d'informations et d'écoute pour sauver les groupes cibles;
- Faire apprendre à la population les abus liés à la consommation des drogues sur :
  - La santé ;
  - Au niveau socio –culturel ;
  - Au niveau socio –économique ;
  - Au niveau de l'environnement et hygiène.

le 4 : Stratégies pour atteindre les objectifs

- La cohésion des efforts des membres et les activités déployées
- Le dynamisme des membres aux activités patriotiques ;
- Le partenariat avec les organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine similaire ;
- La mise en place des antennes de représentation de la base dans toutes les provinces et les représentations continentales en cas de besoin.

le 5 : L'Association est créée pour une durée indéterminée prenant cours à la date de l'adoption des présents statuts.

TITRE II : DES MEMBRES

le 6 : L'Association comprend 4 catégories de membres :

- Membres fondateurs
- Membres adhérents
- Membres d'honneur
- Membres sympathisant

DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE N° : M. 3901 / 2017	
Fait à BUJUMBURA	
Le ..... 08 / 12 / 16 .....	
Numéro du feuillelet	5 / 10
Nombre total de feuillelets	



Article 7 : Est membre fondateur, toute personne physique qui a participé à la formation de la dite association.

Article 8 : Est membre adhérent toute personne physique agréée en cette qualité par l'Assemblée générale saisie à cet effet par le comité exécutif de la dite Association.

Article 9 : Est membre d'honneur et sympathisant, toute personne physique manifestant un intérêt de tenir l'Association en apportant un appui matériel ou moral, est agréé par l'assemblée générale.

Article 10 : L'Adhésion à l'association est volontaire et se fait individuellement par une lettre manuscrite demandant l'adhésion.

### CHAPITRE III : DES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 11 : Tout membre effectif de l'association a le droit :

- D'accéder à tous les services et avantages de l'association ;
- D'élire les organes de l'association
- D'être éligible à tous les niveaux à condition d'être ancien d'au moins 1ans dans l'association en tant que membre effectif ;

Article 12 : Tout membre a le devoir :

- De payer une cotisation dont la somme et la période seront précisées dans le règlement d'ordre intérieur de l'association ;
- De respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'association ;
- De participer régulièrement aux réunions et aux activités de l'association.

### CHAPITRE IV : ORGANES

Article 13 : Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le comité exécutif,
- Le comité de surveillance.

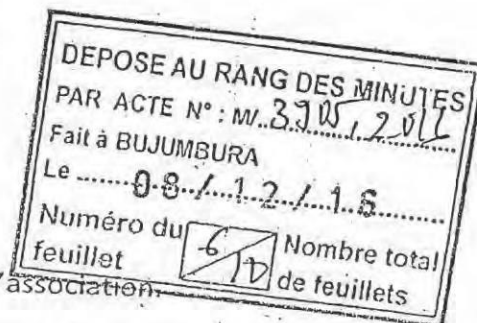
#### SECTION 1 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 : L'Assemblée générale est un organe suprême de l'association.

Article 15 : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en séance ordinaire et autant de fois que de besoin en séance extraordinaire, sur convocation du Représentant Légal ou son Adjoint en cas d'empêchement et ou encore sur demande des 2/3 de ses membres effectifs, selon les cas.

Article 16 : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à majorité simple soit 2/3 des membres effectifs présents. Toute décision prise en Assemblée générale est exécutoire.

Article 17 : Les missions de l'Assemblée générale sont :



- La définition de la politique générale de l'Association,
- L'élection du comité exécutif de l'association,
- L'adoption et la révision des statuts et du règlement d'ordre intérieur,
- L'approbation du budget,
- La dissolution de l'Association,
- La modification des statuts.



## SECTION 2 : DU COMITE EXECUTIF

Article 18: Le Comité Exécutif est l'organe de direction de l'association. A ce titre il assure l'administration et la gestion de l'association, sur mandat de l'Assemblée Générale.

Article 19: Le Comité exécutif est élu pour un mandat de 5ans renouvelable.

Article 20: Le Comité exécutif est composé :

- Le Représentant légal
- Le Représentant légal suppléant
- Le comptable
- Le Coordonnateur
- Le Conseiller chargé de la formation et de la communication

Article 21: Le mandat du Comité exécutif est gratuit.

Article 22: Le comité exécutif se réunit une fois les deux mois. Toutefois, le Représentant légal peut convoquer le comité exécutif en réunion extraordinaire autant de fois que de besoin.

## SECTION 3 : DU COMITE DE SURVEILLANCE

Article 23: La gestion de l'association par le comité exécutif est contrôlé par un comité de surveillance composée de trois membres de l'Association élus par l'Assemblée Générale et ne faisant parti du comité exécutif.

Le comité de surveillance comprend :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Rapporteur.

DEPOSE AU RANG DES MINUTES	
PAR ACTE N° : M. 3701 / 2016	
Fait à BUJUMBURA	
Le ..... 08 / 12 / 16	
Numéro du feuille	710
Nombre total de feuillets	

Article 24: Le comité de surveillance est élu pour un mandant de 5ans renouvelable.

Article 25: La mission principale du comité de surveillance est de vérifier la situation régulière de la caisse de l'Association et d'en rendre compte à l'Assemblée Générale. Toutefois, le comité de surveillance peut convoquer le Comité exécutif en session extraordinaire dans le cadre de la bonne marche de l'Association.

Article 26: Le comité de surveillance se réunit une fois par trimestre et est convoqué par le président du comité de surveillance.

8



Article 39: Tout conflit entre l'association et les tiers pourra être porté devant les juridictions compétentes dès que les moyens de consultation et d'arrangement à l'amiable auront été épuisés.

Article 40: L'Association s'engage à faire respecter le guide de déontologie et d'éthiques des Associations sans Buts Lucratifs.

Toute décision non prévue par les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur sera réglée sur base des lois et usages en matière des Associations sans but lucratif.

Article 41: En cas de conflits interne de l'Association, l'assemblée Générale se réunit pour élire parmi les membres effectifs, les membres d'une commission laquelle sera chargée de dénouer le conflit.

En cas de persistance du conflit, la partie lésée saisira les juridictions compétentes.

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de son adoption en Assemblée Générale.



Fait à Bujumbura le 20/12/2016

Représentant Légal de l'Association  
Burundaise pour un monde de Paix Sans Drogues

HAVYARIMANA Valentin



LES MEMBRES FONDATEURS \* NATIONALITES

HAVYARIMANA Valentin	Burundaise
NDUWIMANA Claudine	Burundaise
NDAYISABA Jean Claude	Burundaise
NDAYISENGA Aline	Burundaise
HAKIZIMANA Patrice	Burundaise
BUTOYI Nicaise	Burundaise
IRANKUNDA Noé	Burundaise
MBAZUMUTIMA Venant	Burundaise
NSANZERUGEZE Richard	Burundaise
MUNEZERO Françoise	Burundaise
NDUWAYEZU Ismail	Burundaise
BARUKUMUTIMA Jean floris	Burundaise

SIGNATURES

Handwritten signatures of the founders, each followed by a dotted line for a name.

DEPOSE AU RANG DES MINUTES  
PAR ACTE N°: M. 3205, 2016  
Fait à BUJUMBURA  
Le 20/12/2016  
Numéro du feuillet 10 / Nombre total de feuillets

